

MAIRIE DE HARNES

N° 2018/0651

DÉPARTEMENT
DU PAS-DE-CALAISARRONDISSEMENT
DE LENS

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE HARNES

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU
MAIRE

ARRETE DU 09 NOVEMBRE 2018

OBJET : Mise en sens unique temporaire d'une partie du Chemin Valois à HARNES – Samedi 17 et dimanche 18 novembre 2018 – Tournoi international de judo

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 au L.2213-6 ;

Vu le Code de la Route, notamment les articles L.411-1, L.411-6, R.110-2, R.311-1, R.412-28, R.417-1, R.417-5, à R.417-12 ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière ;

Vu le Code Pénal, notamment l'article R.610-5 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment les articles L.511-1 et suivants, R.511-1 et suivants ;

Considérant que la salle des sports régionale Maréchal, sise 128 Chemin Valois à HARNES, accueillera les samedi 17 et dimanche 18 novembre 2018 entre 06 heures 00 et 20 heures 00, le 11^{ème} tournoi international de judo minimes et cadets filles/garçons ;

Considérant que cette manifestation est organisée par le Judo-Club de Harnes ;

Considérant le nombre important de compétiteurs et supporters attendus les samedi 17 et dimanche 18 novembre 2018 ;

Considérant le plan Vigipirate au niveau « Sécurité renforcée – Risques Attentats », les instructions du Premier Ministre en date du 26 août 2016 et les recommandations de Madame la Préfète du Pas-de-Calais en date du 30 Août 2016 ;

Considérant qu'il y a lieu, par mesure de sécurité et de bon ordre, de restreindre la circulation des véhicules de tous genres Chemin Valois, sur la section comprise entre le carrefour formé par les rues Delattre/Valois/Chemin Grosse borne et le carrefour formé par la D.39/Chemin Valois ;

ARRETONS :

Article 1 : La circulation des véhicules de tous genres sur la section du Chemin Valois comprise entre le carrefour formé par les rues Delattre/Valois/Chemin Grosse borne et le carrefour formé par la D.39/Chemin Valois, se fera en sens unique du samedi 17 novembre 2018 à 06 heures 00 au dimanche 18 novembre 2018 à 21 heures 00. Les véhicules ne pourront circuler que dans le sens suivant : de l'intersection D.39/Chemin Valois vers l'intersection Chemin Valois/Rue Delattre/Chemin de la Grosse Borne, soit de Annay-sous-Lens vers Courrières.

Article 2 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière, sera mise en place puis retirée par les Services Techniques de la Ville de Harnes.

Article 3 : Les riverains et autres usagers du Chemin Valois seront tenus d'emprunter le sens de circulation durant toute la durée de la manifestation.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès sa publication.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Madame le Commandant de Police du Commissariat de Carvin, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques et Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de la ville de Harnes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Mairie.

Fait à HARNES, le 09 novembre 2018

Le Maire de HARNES,



Philippe DUQUESNOY